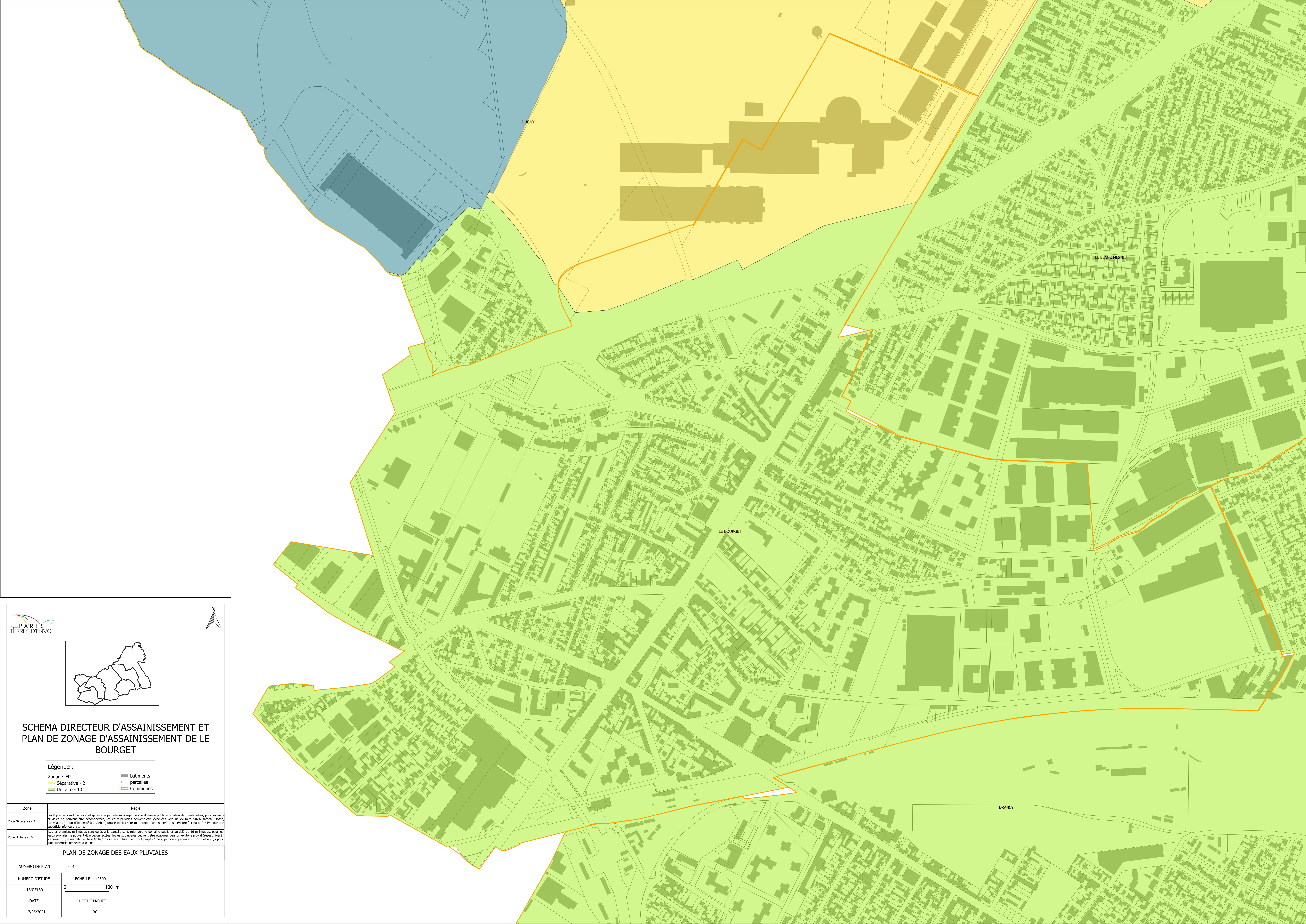
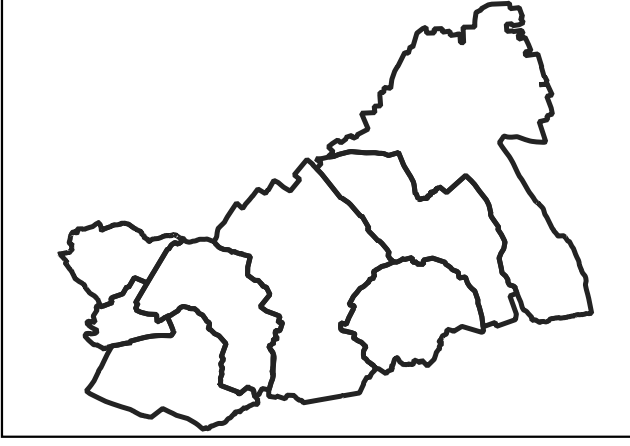
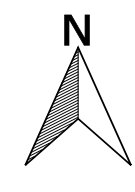






SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LE BOURGET

Légende :

Zonage_EP

Séparative - 2

Unitaire - 10

batiments

parcelles

Communes

Zone	Règle
Zone Séparative - 2	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel, ...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Unitaire - 10	Les 10 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 10 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel, ...) à un débit limité à 10 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0,2 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 0,2 ha.

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

NUMERO DE PLAN :	001
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE : 1:2500
18NIF30	0 100 m
DATE	CHEF DE PROJET
17/05/2021	RC